



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-041

PUBLIÉ LE 10 MARS 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-16-004 - ARS - Arrêté conjoint création EEPA à Bompas - 66 (4 pages)	Page 3
R76-2015-12-16-006 - ARS - Arrêté conjoint création EEPA à Rivesaltes -66 (4 pages)	Page 8
R76-2015-12-16-005 - ARS - Arrêté conjoint création EEPA PHV Centre Gérontologique du Roussillon - Perpignan (4 pages)	Page 13
R76-2015-12-16-007 - ARS - Arrêté conjoint création EEPA St Laurent de Cerdans - 66 (4 pages)	Page 18
R76-2016-03-07-008 - ARS - Arrêté constitution conseil discipline IFPP CHU Toulouse 2015-2016 (2 pages)	Page 23
R76-2016-03-07-009 - ARS - Arrêté constitution conseil technique IFAS LP Reffye Tarbes 2016-2017 (2 pages)	Page 26
R76-2016-03-07-007 - ARS - Arrêté modificatif constitution CPIFPP CHU Toulouse 2015-2016 (1 page)	Page 29
R76-2015-06-24-001 - ARS - Décision approbation avt 1 convention constitutive GCS - Endoscopie Lacroix Narbonne (3 pages)	Page 31
R76-2016-03-09-002 - SGAR - Arrêté composition CRA de l'ADEME (2 pages)	Page 35
R76-2016-03-09-001 - SGAR - Arrêté composition CRO de l'ADEME (2 pages)	Page 38

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-16-004

## ARS - Arrêté conjoint création EEPA à Bompas - 66

*ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) "à Bompas (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent, par transformation globale du Foyer d'accueil médicalisé "FAM L'Oliveraie" géré par l'association Joseph SAUVY.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et Mme la présidente du département des Pyrénées-Orientales -*



Département des  
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale  
des PYRENEES ORIENTALES

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « à BOMPAS (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent, par transformation globale du Foyer d'accueil médicalisé « FAM L'Oliveraie » géré par l'association Joseph SAUVY**

N° 7350 / 2015  
La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

N°2015 – 3208  
La Directrice Générale par intérim de  
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I, 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté conjoint CG66 / ARS LR n°2012-090 du 27 janvier 2012 modifiant les arrêtés n°3207 et n° 4037 du 25 octobre 2005 et concernant les 15 places du FAM « l'Oliveraie » à Bompas ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU le schéma départemental des solidarités des Pyrénées-Orientales 2011-2016 ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU l'avis d'appel à projets ARS n°2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85 [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)

ARS Languedoc-Roussillon –  
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales  
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78  
[www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets, modifié par arrêté conjoint n°2015-2271 et n°2919/2015 du 23 octobre 2015 ;

- VU** les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par le Directeur Général de l'association Joseph SAUVY le 9 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes par transformation globale de places de FAM ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** que le projet présenté par l'Association Joseph SAUVY est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**Considérant** que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

**Considérant** que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

**Considérant** que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS LR et le Département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition conjointe  
de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales  
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association Joseph SAUVY tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) à Bompas, d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent par transformation globale d'un établissement existant, en l'occurrence la transformation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « l'Oliveraie » d'une capacité de 15 places, est autorisée.

### ARTICLE 2 :

Cette transformation réduit la capacité du FAM « l'Oliveraie » à 0 place.

### ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85 [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)

ARS Languedoc-Roussillon –  
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales  
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78  
[www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Association Joseph SAUVY – 23, rue François Broussais – CS 20007 - 66028 Perpignan

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1

N° SIRET : 776 190 951

Etablissement : EEPA PHV « L'Oliveraie »

Adresse : 56, avenue du Canigou ; 66430 BOMPAS

N° FINESS établissement :

N° SIRET établissement :

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
4404	<sup>381</sup> Etablissement Expérimental Personnes Agées	<sup>924 935</sup> Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	15	15

*Activités des els.  
expérimentaux*

#### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du FAM «l'Oliveraie» seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Association Joseph SAUVY – 23, rue François Broussais – CS 20007 - 66028 Perpignan

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1

N° SIREN : 776 190 951

**Etablissement** : FAM «l'Oliveraie»

Adresse : 56, avenue du Canigou ; 66430 BOMPAS

N° FINESS établissement : 66 000 710 5

N° SIRET établissement : 776 190 951

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
437	Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés	939	11 Hébergement complet internat	010	0	0

#### ARTICLE 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

#### ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85 [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)

ARS Languedoc-Roussillon –  
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales  
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78  
[www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 9 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 16 décembre 2015

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim  
de l'ARS Languedoc Roussillon



Monique CAVALIER

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85 [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)

ARS Languedoc-Roussillon –  
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales  
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78  
[www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-16-006

## ARS - Arrêté conjoint création EEPA à Rivesaltes -66

*ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) "à Rivesaltes (66), dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle du Foyer d'accueil médicalisé "Le Val d'Agly", géré par l'Association des Paralysés de France (APF).  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et Mme la présidente du département des Pyrénées-Orientales -*



Département des  
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale  
des PYRENEES ORIENTALES

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « à RIVESALTES (66), dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle du Foyer d'accueil médicalisé « Le Val d'Agly », géré par l'Association des Paralysés de France (APF)**

N° 7356 / 2015  
La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

N°2015 – 3203  
La Directrice Générale par intérim de  
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I, 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté conjoint n°426/07 (Département) et n°2796/2007 (Préfecture des PO) du 3 août 2007 portant la capacité totale du FAM le Val d'Agly à 41 places ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU le schéma départemental des solidarités des Pyrénées-Orientales 2011-2016 ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU l'avis d'appel à projets ARS n°2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes

Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ; modifié par arrêté conjoint n°2015-2271 et n°2919/2015 du 23 octobre 2015 ;

- VU** les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par la directrice du Foyer d'Accueil Médicalisé « le Val d'Agly », mandatée par le directeur régional de l'APF, le 10 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes par transformation partielle de places de FAM ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** que le projet présenté par l'Association des Paralysés de France est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**Considérant** que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

**Considérant** que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 ;

**Considérant** que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS-LR et le Département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition conjointe  
de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales  
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation sollicitée par l'Association des Paralysés de France tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) à Rivesaltes, d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle de 10 places d'un établissement existant, en l'occurrence le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « le VAL d'Agly », est autorisée.

**ARTICLE 2 :**

Cette transformation réduit la capacité totale du FAM le Val d'Agly à 31 places.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Association des Paralysés de France - 17, boulevard Blanqui 75013 PARIS

N° FINESS Entité Juridique : 75 071 923 9

N° SIREN : 775 688 732

Etablissement : EEPA PHV « Le Val d'Agly »

Adresse : 29, avenue de l'Agly 66600 RIVESALTES

N° FINESS établissement : 66 000 997 8

N° SIRET établissement : en cours

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
4404	Etablissement Expérimental Personnes Agées	924 935 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	10	10

Activités des étabs.  
expérimentaux

#### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du FAM le Val d'Agly seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Association des Paralysés de France - 17, boulevard Blanqui 75013 PARIS

N° FINESS Entité Juridique : 75 071 923 9

N° SIREN : 775 688 732

Etablissement : FAM le Val d'Agly

Adresse : 29, avenue de l'Agly 66600 RIVESALTES

N° FINESS établissement : 66 078 700 3

N° SIRET établissement : 775 688 732 09 260

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
437	Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés	939	11 Internat	410	22	22
			14 Externat	410	8	8
			11 Internat hébergement temporaire	410	1	1

#### ARTICLE 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

#### ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 9 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 16 décembre 2015

La Présidente du Département  
Des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim  
De l'ARS Languedoc Roussillon



Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-16-005

## ARS - Arrêté conjoint création EEPA PHV Centre Gérontologique du Roussillon - Perpignan

*ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) "PHV du Centre Gérontologique du Roussillon" à Perpignan (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent par transformation partielle de 30 lits de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Perpignan.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et Mme la présidente du département des Pyrénées-Orientales -*



Département des  
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale  
des PYRENEES ORIENTALES

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « PHV du Centre Gérontologique du Roussillon » à PERPIGNAN (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent par transformation partielle de 30 lits de l'EHPAD du Centre Hospitalier de PERPIGNAN**

N°

N° 2015-3212

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale par intérim  
de l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté n°DIR/n°311/2009 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Perpignan entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU le schéma départemental des solidarités des Pyrénées Orientales 2011-2016 ;

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85 [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)

ARS du Languedoc-Roussillon –  
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales  
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 -

- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2015
- VU les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU le dossier, déposé par le directeur du « Centre Hospitalier de Perpignan » le 4 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 30 places pour personnes handicapées vieillissantes par transformation partielle de 30 lits d'EHPAD ;
- VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Considérant que le projet présenté par le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS LR et le Département des Pyrénées Orientales ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconverter le site de Cerbère et qu'il est appuyé par un dossier de grande qualité présenté aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe  
de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales  
et de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Pyrénées-  
Orientales

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) « Centre Gérologique du Roussillon » à Perpignan, d'une capacité de 30 lits d'hébergement permanent par transformation partielle de 30 lits d'un établissement existant, en l'occurrence l'EHPAD du Centre Hospitalier de Perpignan est autorisée.

### ARTICLE 2 :

Cette transformation réduit la capacité totale de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Perpignan à 90 lits

### ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Centre Hospitalier de Perpignan

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 018 0

N° SIREN : 266 600 022

Etablissement : EEPA PHV « Centre Gérologique du Roussillon »

Adresse :

N° FINESS établissement : 66 000 99 60

N° SIRET établissement : (*en cours*)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
4404	Etablissement Expérimental Personnes Agées	924 935 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	30	30

*Activités des  
etab. expérimentaux*

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'EHPAD Centre Hospitalier de Perpignan seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit:

Gestionnaire :

Raison sociale longue : GCSMS Centre gérontologique du Roussillon

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 99 03

N° SIREN : 814 567 558

Etablissement : EHPAD CCMPPA

Adresse : 57 avenue Victor Dalbiez, 66 046 PERPIGNAN

N° FINESS établissement : 66 000 65 52

N° SIRET établissement : 266 600 022 000 104

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	90	90

**ARTICLE 5 :**

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 9 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 16 décembre 2015

**La Présidente du Département  
Des Pyrénées Orientales,**



**Hermeline MALHERBE**

**La Directrice Générale par intérim  
De l'ARS Languedoc Roussillon,**



**Monique CAVALIER**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-16-007

## ARS - Arrêté conjoint création EEPA St Laurent de Cerdans - 66

*ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) "à Saint Laurent de Cerdans (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent, par transformation partielle de l'EHPAD "Nostra Casa".*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et Mme la présidente du département des Pyrénées-Orientales -*



Département des  
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale  
des PYRENEES ORIENTALES

**Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « à SAINT LAURENT DE CERDANS (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent, par transformation partielle de l'EHPAD « Nostra Casa »**

N° 7424 / 2015  
La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

N°2015 – 3210  
La Directrice Générale par intérim de  
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I, 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1984 portant transformation de l'hospice public de Saint Laurent de Cerdans en maison de retraite publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1986 autorisant l'extension de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite à 33 lits ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 autorisant l'extension de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite à 40 lits ;
- VU l'arrêté départemental du 18 mai 1998 portant habilitation à l'aide sociale de la maison de retraite pour la totalité de sa capacité soit 99 lits ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;

Département des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85 [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)

ARS du Languedoc-Roussillon –  
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales  
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.66.81.78.78 -

- VU** le schéma départemental des solidarités des Pyrénées-Orientales 2011-2016 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n°2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets, modifié par arrêté conjoint n°2015-2271 et n°2919/2015 du 23 octobre 2015 ;
- VU** les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par le directeur de l'EHPAD « Nostra Casa », le 6 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes, par transformation partielle de lits de l'EHPAD ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** que le projet présenté par le directeur de l'EHPAD « Nostra Casa » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**Considérant** que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L314-3 du CASF ;

**Considérant** que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 ;

**Considérant** que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS-LR et le Département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition conjointe  
de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales  
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation sollicitée par le directeur de l'EHPAD « Nostra Casa » tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) à Saint Laurent de Cerdans, d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle de 10 places d'un établissement existant, en l'occurrence l'EHPAD « Nostra Casa », est autorisée.

**ARTICLE 2 :**

Cette transformation réduit la capacité totale de l'EHPAD « Nostra Casa » à 89 lits.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Etablissement social communal Nostra Casa

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 057 1

N° SIREN : 266 600 055

Etablissement : EEPA PHV «Nostra Casa »

Adresse : Route du Noell 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS

N° FINESS établissement : 66 000 998 6

N° SIRET établissement : en cours

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
4404	381 Etablissement Expérimental Personnes Agées	924 935 Accueil pour personnes âgées <i>Activités des elab. expérimentaux</i>	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	10	10

**ARTICLE 4 :**

Les caractéristiques de l'EHPAD Nostra Casa seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit:

Gestionnaire :

Raison sociale longue : EHPAD NOSTRA CASA

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 057 1

N° SIREN : 266 600 055

Etablissement : EHPAD Nostra Casa

Adresse : Route du Noell 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS

N° FINESS établissement : 66 078 118 8

N° SIRET établissement : 266 600 055 00013

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes dépendantes Agées	89	89

**ARTICLE 5 :**

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article L313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L313-1 du CASF.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 9 :**

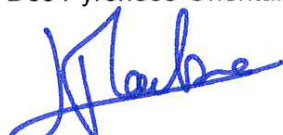
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 16 décembre 2015

La Présidente du Département  
Des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim  
De l'ARS Languedoc Roussillon



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-07-008

ARS - Arrêté constitution conseil discipline IFPP CHU  
Toulouse 2015-2016

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Pédicurie  
Podologie du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2015-2016.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Pédiatrie Podologie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2015/2016**

- La** Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** les articles R. 4322 -1 + D .4322-2 à 4322-12 + R. 4322-13 à R. 4322-19 du Code de la Santé Publique, livre III Chapitre II ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### - Article 1 :

Conformément aux articles 16 et 18 de l'arrêté en date du 21 Avril 2007 modifié, le **Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Pédiatrie Podologie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2015/2016** est constitué comme suit :

### Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

### Le Directeur de l'Institut de Formation en Pédiatrie Podologie :

Monsieur Patrick FERNANDEZ, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formations du C.H.U. de Toulouse,

### Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'Institut de Formation, ou son représentant :

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur du CHU ou son représentant : Monsieur Richard BARTHES, Directeur Ressources Humaines C.H.U. de Toulouse, ou Madame Myriam MARTY, Responsable Gestionnaire des Ecoles

### Un pédicure-podologue recevant des étudiants en stage, tiré au sort parmi les deux pédicures podologues élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur Eric MAURY 21, rue Bègue DAVIS - 31400 TOULOUSE  
Suppléant : Monsieur Patrick BROSSE 5, Chemin des Ramiers - 31700 BLAGNAC

**Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur Robert DARMANA - INSERM - Pavillon Baudot - Hôpital PURPAN  
Suppléant : Monsieur David GASQ - Exploration Fonctionnelle - Hôpital LARREY

**Un enseignant pédicure-podologue tiré au sort parmi les deux enseignants pédicures podologues élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame Perrine DESTRUHAUT - IFPP Hôpital PURPAN  
Suppléant : Madame Morgane HOZETTE - IFPP Hôpital PURPAN

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

**Promotion d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Madame Caroline HECQUET  
Suppléant : Monsieur Nicolas PRUD'HOMME

**Promotion d'étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Adrien LAUBY  
Suppléante : Madame Marine TEULET

**Promotion d'étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame Julie ESCARRAT  
Suppléant : Monsieur Killian BECOUARN

**- Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 7 mars 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-07-009

**ARS - Arrêté constitution conseil technique IFAS LP  
Reffye Tarbes 2016-2017**

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du LP Reffye de Tarbes pour l'année scolaire 2016-2017.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du LP REFFYE de Tarbes** pour l'année scolaire **2016/2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,**

**Vu** le code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

**Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, le **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du LP REFFYE de Tarbes** pour l'année scolaire **2016/2017** est constitué comme suit :

### Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

### Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Catherine FAURE

### a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame Muriel VRIGNON

Suppléant : Monsieur Bernard DESPIAU

### b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Mylène MONNET

Suppléante : Madame Audrey MERCIER

### c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Tiffany ROMO Site Ayguerotte Centre Hospitalier de Bigorre 65000 Tarbes

Suppléant : Madame Lucie DUPIN EHPAD « mutualiste la Pyrénienne » 65800 Aureilhan

**d) La conseillère pédagogique régionale :**

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

**e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires :

Madame Julia MARCHAL  
Madame Lyna BERRADA

Suppléantes :

Madame Stéphanie GODEST  
Madame Alexia JOURDAN

**f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Sans objet.

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 7 mars 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

  
Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-07-007

**ARS - Arrêté modificatif constitution CPIFPP CHU  
Toulouse 2015-2016**

*ARS - Arrêté modificatif à l'arrêté du 3 décembre 2015 portant constitution du Conseil  
Pédagogique de l'Institut de Formation en Pédicurie Podologie du CHU de Toulouse pour l'année  
universitaire 2015-2016.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE MODIFICATIF**

A l'arrêté du 3 décembre 2015 portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Pédicurie Podologie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2015/2016**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

- Vu** Les articles R. 4322 -1 + D .4322-2 à 4322-12 + R. 4322-13 à R. 4322-19 du Code de la Santé Publique, livre III Chapitre II ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** L'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** L'arrêté du 3 décembre 2015 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFPP du C.H.U de Toulouse pour l'année universitaire 2015/2016 ;
- Vu** La décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation Pédicurie Podologie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2015/2016** fixée par arrêté du 3 décembre 2015 est modifiée comme suit :

.../...

**I – LES MEMBRES DE DROIT**

**Le Directeur de l'établissement de santé ou le Responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation, ou son représentant :**

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur du C.H.U. de Toulouse ou ses représentants Monsieur Richard BARTHES, Directeur Ressources Humaines du C.H.U. de Toulouse ou Madame Myriam MARTY, Responsable Gestion des Ecoles – PREFMS

Le reste est sans changement.

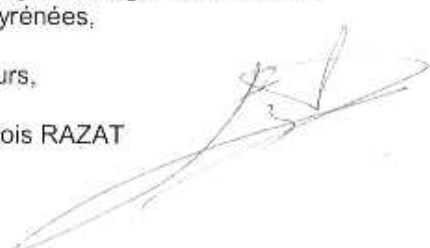
**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 7 mars 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

Docteur Jean-François RAZAT



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-06-24-001

## ARS - Décision approbation avt 1 convention constitutive GCS - Endoscopie Lacroix Narbonne

*ARS - Décision portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé "Endoscopie Lacroix Narbonne".  
- signée par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -*

Décision ARS LR / 2015 - 1129

**Décision portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive  
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé  
« Endoscopie Lacroix Narbonne »**

**La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

- VU Le code de la santé publique,
- VU La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de la santé du Languedoc-Roussillon,
- VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU La convention constitutive du GCS « Endoscopie Lacroix Narbonne » signée le 11 mai 2009,
- VU La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon datée du 10 juin 2009, portant approbation de la convention constitutive GCS « Endoscopie Lacroix Narbonne » signée le 11 mai 2009,
- VU L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Endoscopie Lacroix Narbonne » signé le 21 mai 2015,

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup> :** L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Endoscopie Lacroix Narbonne », signé le 21 mai 2015, complétant la liste des membres du GCS, est approuvé.

**Article 2 :** Le groupement de coopération sanitaire « Endoscopie Lacroix Narbonne » a pour objet :

- de faciliter, d'améliorer et de développer les activités d'endoscopie et d'anesthésie de ses membres,
- de permettre et d'organiser les interventions de deux praticiens libéraux cités à l'article 3 avec les professionnels médicaux et non médicaux du centre hospitalier de Narbonne dans le cadre de l'autorisation de chirurgie et anesthésie ambulatoire dont cet établissement est titulaire,
- de permettre et d'organiser les interventions du Docteur Saïd Ferroudji, avec les professionnels médicaux et non médicaux du centre hospitalier de Lézignan-Corbière et le cas échéant de Martine Bordarier Tapie, dans le cadre de l'autorisation de médecine dont cet établissement est titulaire,
- d'organiser la mise en commun de moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des actes d'endoscopie réalisée dans les deux établissements.

**Article 3 :** Le groupement de coopération sanitaire « Endoscopie Lacroix Narbonne » est désormais composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Narbonne  
Boulevard Lacroix - 11 100 NARBONNE
- Le Docteur Saïd Ferroudji, gastro-entérologue libéral  
Le Bastion – 9 Boulevard Lacroix - 11 100 Narbonne
- Le Docteur Martine Bordarier Tapie, anesthésiste-réanimateur libéral  
Le Bastion – 9 Boulevard Lacroix - 11 100 Narbonne
- Le Centre Hospitalier de Lézignan  
Boulevard Pasteur – BP 204 – 11202 Lézignan-Corbières cedex

**Article 4 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Endoscopie Lacroix Narbonne » est situé au Centre Hospitalier de Narbonne sis boulevard du Docteur Lacroix – 11100 NARBONNE.

**Article 5 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Endoscopie Lacroix Narbonne » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de sa convention constitutive.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 24 JUIN 2015



Dominique Marchand  
Directrice Générale par intérim

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-09-002

## SGAR - Arrêté composition CRA de l'ADEME

*SGAR - Arrêté portant composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat pour les affaires régionales

### **Arrêté portant composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu les propositions du Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - la Commission régionale des aides chargée d'examiner les projets de concours financiers de la direction régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est composée comme suit :

#### **I – MEMBRES DE DROIT**

- le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, président
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (en l'absence du préfet, il assure la présidence)
- le directeur régional des finances publiques

#### **II – DIRECTEURS DE SERVICES RÉGIONAUX DE L'ÉTAT (4)**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- le directeur général de l'agence régionale de santé.

### III – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (6)

- Monsieur Philippe BAL, Directeur de la recherche et développement du groupe NICOLLIN, représentant de la FNADE
- Madame Françoise DEDIEU-CASTIES, Vice-Présidente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Sud Toulousain, retraitée
- Monsieur Jean-Louis LACOUT, Retraité, Professeur émérite des universités
- Monsieur Simon POPY, Président de l'association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Daniel THEBAULT, Gérant de la Sarl ATCE, élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, Membre du comité statutaire du MEDEF national, Vice-président du CESER
- Madame Isabelle TOUZARD, Maire de la commune de Murviel les Montpellier, Vice-Présidente de la Métropole de Montpellier et Présidente de l'agence locale de l'énergie de Montpellier, Directrice adjointe de Sup-Agro Montpellier

**Article 2** - Les personnalités qualifiées de la Commission régionale des aides mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, sont désignées pour une durée de quatre ans.

**Article 3** - Le président de la Commission régionale des aides peut appeler à siéger avec voix consultative, toute personne dont l'avis lui paraît utile.

**Article 4** - Le directeur régional de l'agence prépare l'ordre du jour de la Commission régionale des aides et y présente les projets de décision.

**Article 5** - le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **09 MARS 2016**



Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-09-001

## SGAR - Arrêté composition CRO de l'ADEME

*SGAR - Arrêté portant composition de la Commission régionale d'orientation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat pour les affaires régionales

**Arrêté portant composition de la Commission régionale d'orientation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu les propositions du Directeur régional de l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : le Comité régional d'orientation chargé d'examiner l'articulation entre les actions régionales des services de l'État et celles de l'Agence ainsi que l'état d'avancement des actions contractualisées entre l'agence et les collectivités territoriales, est composé comme suit :

- le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, président
- les préfets de département :
  - le préfet de l'Ariège
  - le préfet de l'Aude
  - le préfet de l'Aveyron
  - le préfet du Gard
  - le préfet du Gers
  - le préfet de l'Hérault
  - le préfet du Lot
  - le préfet de la Lozère
  - le préfet des Hautes-Pyrénées
  - le préfet des Pyrénées-Orientales
  - le préfet du Tarn
  - le préfet de Tarn-et-Garonne
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- le directeur régional des finances publiques

- les directeurs de services régionaux de l'État :
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
  - le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
  - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
  - le directeur général de l'agence régionale de santé
  
- les personnalités qualifiées :
  - Monsieur Philippe BAL, Directeur de la recherche et développement du groupe NICOLLIN, représentant de la FNADE
  - Madame Françoise DEDIEU-CASTIES, Vice-Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Sud Toulousain, retraitée
  - Monsieur Jean-Louis LACOUT, Retraité, Professeur émérite des universités
  - Monsieur Simon POPY, Président de l'association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon,
  - Monsieur Daniel THEBAULT, Gérant de la Sarl ATCE, élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, Membre du comité statutaire du MEDEF national, Vice-président du CESER
  - Madame Isabelle TOUZARD, Maire de la commune de Murviel les Montpellier, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole et Présidente de l'agence locale de l'énergie de Montpellier, Directrice adjointe de Sup-Agro Montpellier
  
- la présidente du Conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
  
- les présidents des conseils départementaux ou leur représentant :
  - le président du Conseil départemental de l'Ariège
  - le président du Conseil départemental de l'Aude
  - le président du Conseil départemental de l'Aveyron
  - le président du Conseil départemental du Gard
  - le président du Conseil départemental du Gers
  - le président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
  - le président du Conseil départemental de l'Hérault
  - le président du Conseil départemental du Lot
  - le président du Conseil départemental de Lozère
  - le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
  - le président du Conseil départemental des Pyrénées Orientales
  - le président du Conseil départemental du Tarn
  - le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

**Article 2** - Les personnalités qualifiées du Comité régional d'orientation mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, sont désignées pour une durée de quatre ans.

**Article 3** - Le Comité régional d'orientation se réunit au moins une fois par an.

**Article 4** - le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **09 MARS 2016**

Pascal Mailhos